



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	07	25 .09	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice : 50
Date de convocation : 19 septembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de commune, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 19/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOTT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : DEREPAAS Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PIOT Bernard pouvoir donné à RIGOLLOTT Marie-Noëlle, VERVISCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HONERCHICK Romain, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, PETIT Pascale, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VAIRELLES Mickaël

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....	33
Absents ayant donné mandat de procuration.....	6
Absents.....	11
Votants.....	39

7) AVENANT N°2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEUVRE SOULAINES AU FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUABAR

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le 21 décembre 2017, la Communauté de Communes de Vendevre et Soulaines a signé avec la Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube une convention afin de participer au fonctionnement du complexe intercommunal de Bar-sur-Aube au travers d'une contribution annuelle et forfaitaire estimative de 75 000 € pour :

- Apprentissage de la natation et accueil des scolaires de la CCVS
- Egalité de traitement tarifaire sur les droits d'entrée au public et cours dispensés (natation, aquagym, aquabike.....ect..) entre les usagers de son territoire et ceux de la CCVS
- Prise en compte de la quote-part de 11 communes de l'ex-CCS pour le financement des équipements sportifs de la CCRB

Par avenant n°1 du 11 mars 2020, le montant de cette participation a été revu pour la partie apprentissage de la natation pour tenir compte du prix de la séance de natation et du nombre de classes se rendant réellement à la piscine. Ainsi, le montant de la contribution annuelle et forfaitaire de la CCVS a été ramené à 60 750 € au lieu de 75 000 €.

Un nouveau contrat de délégation de service public ayant été signé le 3 février 2025 pour une durée de sept années, les parties ont convenu de revoir par voie d'avenant n°2 le montant de la participation au fonctionnement de l'équipement de la CCVS pour un montant fixé à 72 400 € se décomposant comme suit :

- Apprentissage de la natation et accueil de 15 classes de la CCVS à raison d'un trimestre par classe et par année scolaire, soit en moyenne 10 séances comprenant l'accès aux bassins et les cours – 18 340 €,
- Egalité de traitement tarifaire sur les droits d'entrée au public et cours dispensés (natation, aquagym, aquabike...) entre les usagers de son territoire et ceux de la CCVS : 31 560 €
- Prise en compte de la quote-part de 11 communes de l'ex-CCS pour le financement des équipements sportifs de la CCRB dont 22 500 € pour la piscine.

Après avoir étendu l'exposé de Monsieur Le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de participation financière à intervenir avec la Communauté de Communes de Vendevre Soulanes tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur LEGER Walter



Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2025

Philippe BORDE,

Président,

